

ALAE-ALSH Lherm (bureau) : 05 61 56 62 60
ALAE-ALSH (29 place de l'église) : 09 86 61 93 74
ALAE-ALSH Ste Foy : 06 84 43 31 09
Accueil secrétariat : 05 61 56 02 32
Mail accueil : accueilmjlherm@orange.fr
Site internet : www.mjlherm.fr
Portail famille MJC : <https://lherm.portail-defi.net>



Maison des
Jeunes et de la
Culture

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON DU 01.09.2024 AU 31.08.2025

- 1) L'admission aux activités se fait par inscription après avoir acquitté son adhésion annuelle à la MJC.
- 2) Toute nouvelle inscription sera possible à condition d'être à jour des règlements des précédentes factures.
- 3) L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol des effets personnels d'un adhérent.
- 4) Les adhérents sont tenus de respecter les locaux, le matériel, les autres participants ainsi que les animateurs et les intervenants.
- 5) Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure un adhérent dont l'attitude porterait préjudice à d'autres enfants et/ou adultes.
- 6) Sur présentation de l'adhésion prise dans une autre MJC de Midi Pyrénées, l'adhérent peut participer aux activités de la MJC de Lherm sans la repayer. Il pourra voter à l'Assemblée Générale ou être candidat au Conseil d'Administration dans sa MJC d'origine.
- 7) L'association peut décider d'arrêter un atelier ou d'annuler un séjour si elle juge que le nombre de participants est insuffisant.
- 8) Tout point non prévu par le présent règlement sera débattu en Conseil d'Administration.
- 9) Le Conseil d'Administration se réserve le droit en cas de force majeure de modifier le présent règlement.
- 10) Modes de paiements acceptés :
 - Carte bleue au secrétariat ou en ligne via le portail famille
 - Chèques
 - Espèces
 - Paiements ANCV : chèques vacances et coupons sports (voir liste des activités concernées). Les paiements ANCV doivent être au nom du responsable ou de l'autre parent.
 - Paiements par CESU dématérialisé ou papier au nom du responsable de l'enfant pour les activités ALAE – ALSH uniquement.
- 11) La MJC facturera des pénalités dans les cas suivants :
 - **Après 3 retards à l'ALAE et/ou l'ALSH le soir** : une pénalité de 15€ sera appliquée à chaque nouveau retard.
 - **Pour toute présence d'un enfant non inscrit à l'ALAE du mercredi ou de l'ALSH** : pénalité de 20€ par jour non inscrit
 - **Pour tout enfant non inscrit à l'ALAE du midi et du soir** : pénalité de 2€ par jour non inscrit.
 - **À compter de la 3ème relance** : pénalité de 10€

Clauses particulières

CLUBS D'ACTIVITÉS :

- 12) Pour les clubs d'activités, l'inscription et le règlement sont annuels. Une photo est obligatoire à l'inscription.
- 13) Tout club d'activité commencé est dû dans son intégralité.

Exceptionnellement des remboursements seront effectués :

- sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt supérieur à 2 mois, exception faite des clubs de badminton, basket, volley, randonnée et multisports.
- en cas de déménagement sur présentation d'un justificatif 10% de la somme à rembourser sera conservée pour frais de gestion.

Le remboursement intégral de la somme (sans frais de gestion) ne peut se faire que si la MJC décide d'annuler une activité, ou si celle-ci n'a pas débuté à la date prévue. Dans ce dernier cas, une demande écrite devra être faite par l'adhérent.

- 14) Dans le cas où les ateliers en présentiels ne pourraient être assurés suite à des directives légales (crise sanitaire, ...), la MJC s'engage à mettre en place dans la mesure du possible des modalités alternatives (visio, vidéo, ...).
Ces modalités seront considérées comme un atelier effectué.
- 15) Il est formellement interdit à toute personne étrangère au service de pénétrer dans les salles d'ateliers.
Si besoins les contacts avec les animateurs techniciens se feront sur rendez-vous.
- 16) Les vacances sont les mêmes que celles imposées par le Ministère de l'Éducation Nationale sauf exceptions.
- 17) L'association n'est pas responsable des enfants en dehors des heures des ateliers et des activités auxquels ils sont inscrits. **Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant chaque atelier et respecter les horaires de fin pour récupérer leurs enfants.**
- 18) Les animaux ne sont pas admis aux activités et même lors des randonnées pédestres.
- 19) La MJC propose **un atelier d'essai** pour les clubs d'activités sauf pour les ateliers individuels. La venue une deuxième fois à l'atelier sans être inscrit vaudra acceptation du règlement intérieur et par conséquent à l'adhésion annuelle à la MJC LHERM et la cotisation à l'atelier concerné.

CLUB DE MUSIQUE :

- 20) **Le solfège est obligatoire pour les adhérents inscrits en formation musicale.** Dans le cas où l'adhérent ne fréquenterait pas régulièrement le solfège le tarif « musique sans solfège » sera appliqué rétroactivement depuis le début de la saison.

CLUBS DE DANSES ET ACTIVITÉS SPORTIVES :

- 21) La MJC n'impose plus de certificat médical mais il n'en demeure pas moins qu'il est de la **responsabilité de l'adhérent** de **consulter son médecin avant la pratique d'un sport** (danse comprise), surtout s'il estime que son état (ou celui de son enfant) le nécessite.
Un certificat médical devra être fourni après un arrêt prolongé de 2 mois.
Tout dossier administratif incomplet pour l'inscription à un club d'activité ne sera pas pris en compte.

ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDIS ET VACANCES) :

- 22) Les enfants doivent être inscrits pour la date souhaitée :
- au secrétariat : minimum 15 jours à l'avance
- sur le portail famille : minimum **10 jours ouvrés pleins** avant (<https://lherm.portail-defi.net>)
Toute demande d'inscription est due.
- 23) Aucun avoir ne sera effectué pour toute absence non signalée au minimum : délais identiques à ceux des Inscriptions, voir article 22, sauf pour raison médicale avec certificat médical présenté dans les 7 jours.
La validité de l'avoir prendra fin au 31.12 de l'année en cours.
Les avoirs réalisés entre octobre et décembre seront reportés sur l'année civile suivante.
- 24) Les familles ayant plusieurs enfants inscrits sur une durée identique et sur des journées complètes uniquement, bénéficient d'une réduction de 10%. Cette réduction s'applique dès le deuxième enfant ainsi qu'aux autres enfants supplémentaires.
- 25) **Transfert de l'ALAE mercredi à Lherm sur un club activité** : Une tolérance sera admise pour les enfants inscrits à l'ALAE mercredi pratiquant une activité proposée par la MJC entre 13h et 17h.

ESPACE JEUNES :

- 26) **L'espace jeunes est accessible aux adolescents dès le collège.**
Les parents s'engagent néanmoins à fournir le dossier d'inscription (disponible sur le site internet et au secrétariat de la MJC) nécessaire à la bonne prise en charge de leur enfant.
Pour les séjours : en raison des contraintes liées aux réservations du transport et de l'hébergement, toute annulation après validation définitive de l'inscription, entraînera une retenue de 70% du prix du séjour.

Pour les sorties, soirées spéciales et mini-séjours : si l'annulation intervenait à moins de 3 jours ouvrés pleins, un avoir sera réalisé seulement si la place venait à être attribué à un jeune sur liste d'attente.
La validité de l'avoir prendra fin au 31.12 de l'année en cours ou sera reporté sur l'année civile suivante s'il été réalisé entre octobre et décembre.

- 27) **La signature apposée sur la fiche d'adhésion atteste que l'adhérent a pris connaissance du présent règlement, des statuts de l'association et s'engage donc à les respecter.**